



**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**ARRETE DU MAIRE n°2019-04-25**  
**MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2011 approuvant le PLU,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2013 approuvant la modification du PLU,

**CONSIDERANT** que la modification envisagée a pour objet :

- D'effectuer des ajustements au niveau du Règlement écrit et du zonage.
- D'actualiser certaines Orientations d'Aménagement et de programmation

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification entre dans le cas prévu à l'article L 153-41 de droit commun, la commune envisage de modifier le règlement - écrit et graphique – et certaines Orientations d'Aménagement et du PLU,

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

## ARRETE

**Article 1 :** une procédure de modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de la Porte est engagée.

**Article 2 :** La modification n°02 du PLU portera sur des ajustements du règlement écrit et graphique et de certaines Orientations d'Aménagement.

**Article 3 :** Le bureau d'études, Atelier BDa, 180 rue du Genevois – Parc d'Activités de Cote Rousse - 73000 CHAMBERY sera chargé de la réalisation de la modification.

**Article 4 :** Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

**Article 5** : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

**Article 6** : A l'issue de l'enquête publique, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Jean de la Porte pendant le délai d'un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

**Article 8** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean de la Porte, le 16 Avril 2019

Le Maire

*Jean François QUESNEL*

